



PREFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE
Cabinet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

**Arrêté Préf-Cabinet-SIDPC n° 16-10 / 03 du 27 octobre 2016
portant nomination du référent sûreté de l'aérodrome de Dreux (Vernouillet/Garnay)**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'aviation civile et notamment ses articles L.213-1, L.213-2, L.213-2-1, L.213-3, R.213-1-4, R.213-3, R.213-6-1, R.213-7 ;

VU le décret n° 2007-775 du 9 mai 2007 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;

VU la circulaire DEVA 1006245C du 6 avril 2010 relative à la sûreté des aérodromes secondaires ;

VU la proposition du président de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux de désigner comme référent sûreté de l'aérodrome de Dreux (Vernouillet/Garnay) Madame Céline GRANDE, chef du service Sport à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Madame Céline GRANDE, chef du service Sport à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux est nommée référent sûreté de l'aérodrome de Dreux (Vernouillet/Garnay) à compter du 27 octobre 2016.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle elle a été désignée donne lieu à remplacement par l'intermédiaire d'un nouvel arrêté.

Article 2 : Ses missions sont :

- de représenter l'exploitant de l'aérodrome pour ce qui concerne les aspects liés à la sûreté ;
- d'être l'interlocutrice des services de l'État pour l'élaboration des arrêtés de police et la mise en œuvre de leurs prescriptions ;
- d'informer les autorités en cas d'incident mettant en jeu la sûreté aérienne ;
- de promouvoir la sûreté auprès des utilisateurs de sa plate-forme ;
- de tenir à jour la liste des contacts sûreté de l'aérodrome de Dreux (Vernouillet/Garnay).



Article 3 : Le référent sûreté de l'aérodrome de Dreux participe de droit aux réunions de concertation organisées par le Préfet sur la sûreté des aérodromes secondaires.

Article 4 : Le directeur de cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest pour notification à l'intéressée.

Le Préfet,


Nicolas QUILLET